

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2020 – Update 10 avril 2020
« Grand Prix Innovation & Développement » de l'Académie Amorim

Formulaire à retourner au secrétariat de l'Académie Amorim par email ou par courrier postal **au plus tard le 19 avril 2020 17 mai 2020** accompagné :

- d'un court C.V du candidat,
- d'une introduction présentant les motivations du candidat

Adresse postale :

Académie Amorim – C/o Emilie Loubié
19 bis rue Perronet
92200 Neuilly sur Seine

Contact :

Emilie Loubié
T : +33 6 62 20 91 97
@ : concours@academie-amorim.com

Je soussigné(e).....

Demeurant :

.....

.....

Tel :Mob :

E Mail :

MERCI DE DEVELOPPER LIBREMENT LES POINTS SUIVANTS :

Date de mise en œuvre

S'agissant d'une réalisation, précisez sa date d'ouverture au public / à la commercialisation et/ou le lieu où elle peut être consultée/visitée

Public visé

A qui s'adresse la réalisation

Financement

Précisez la hauteur d'investissement et le mode de financement (public, privé)

Caractère innovant

Précisez le caractère innovant de cette réalisation selon vous

Descriptif de l'innovation

1 page sur papier libre intégrant tous les éléments à la bonne compréhension de la réalisation (visuels...)

J'ai pris connaissance du règlement du concours et en approuve les termes.

A.....le.....

Signature

Règlement du « Grand Prix Innovation & Développement » de l'Académie Amorim

Article 1 : Présentation du Grand Prix de Innovation & Développement

Le concours du « Grand Prix Innovation & Développement » est organisé par l'Académie Amorim, association qui se compose de personnalités animées d'une même passion pour le vin qui se réunissent deux fois par an en session ordinaire.

Le concours du « Grand Prix Innovation & Développement » est un appel à projets qui a pour ambition de faire émerger des projets innovants dans le domaine du vin, susceptibles d'intéresser le monde de la sommellerie, des cavistes ou de la grande distribution.

Article 2 : Éligibilité

Ce concours est ouvert aux porteurs de projet ou créateurs d'entreprise ayant moins de quatre ans d'existence au 1^{er} janvier 2020.

Ne sont pas éligibles :

Les projets portés par des entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2016

Les projets portés par les membres du jury et leur conjoint

Article 3 : Candidature – Conditions de participation

Chaque projet ne peut être présenté qu'une fois. Une même personne peut cependant présenter plusieurs projets.

3.1 Le dossier de candidature

Il comprend :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Un dossier de présentation du projet (voir formulaire d'inscription)
- Un extrait de moins de 3 mois scanné de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) pour les chefs d'entreprises
- Pour les personnes physiques une copie recto-verso de la pièce d'identité ou de la carte de séjour du (ou des) porteur(s) de projet.

3.2 Date limite des candidatures

Les candidatures doivent être postées ou adressées par email intégralement au plus tard **le 19 avril 2020 17 mai 2020**. Un email attestant la bonne réception du dossier de candidature sera adressé à chaque candidat.

Tout dossier envoyé ultérieurement ne sera pas pris en considération.

Article 4. Calendrier du concours

- Lancement du concours et ouverture des inscriptions : **6 février 2020**
- Date limite de réception des dossiers : **le 19 avril 2020 17 mai 2020**
- Réunion et délibération des Membres du Comité de sélection : **Mai 2020 / à déterminer**
- Annonce des résultats aux participants : **Juin 2020 / à déterminer**
- Remise des prix, en partenariat avec le Salon Vinitech Sifel, Décembre 2020 à Bordeaux

Article 5. Communication et organisation

Les candidats pourront poser toutes les questions relatives au concours en contactant le secrétariat de l'Académie Amorim : concours@academie-amorim.com

L'aspect opérationnel du concours est assuré par le comité d'organisation du concours.

Article 6. Langue officielle

La langue officielle du concours du « Grand Prix Innovation & Développement » est le français. L'ensemble des documents, dossiers et présentations transmis dans le concours seront en français.

Article 7. Critères de sélection

Le projet gagnant sera sélectionné selon les critères suivants :

- La capacité du projet à répondre à un problème défini
- Caractère innovant du projet
- Qualité technologique du projet
- Viabilité économique du projet

L'équipe du projet gagnant sera contactée par le comité d'organisation du concours.

Article 8. Jury

Le jury du concours est constitué de professionnels et personnalités du monde du vin et est souverain dans ses choix. Il est présidé par Ophélie Neiman.

Article 9. Résultat et prix

9.1 Résultat

Le résultat de l'appel à projets sera communiqué aux participants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution du contexte sanitaire. La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie au salon Vinitech Sifel de Bordeaux si la situation le permet. La date et le lieu exacts seront communiqués ultérieurement.

L'équipe lauréate est tenue au secret jusqu'à la cérémonie de remise de prix.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique empêchant le bon déroulement du concours par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de leur volonté. Dans le cas où ces circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront engager la responsabilité des organisateurs.

9.2 Le Prix

Trophée « Grand Prix Innovation & Développement de l'Académie Amorim »

Dotations en numéraire de 5 000 €

Un stand dans l'espace Start Up du salon Vinitech Sifel du 1^{er} au 3 décembre 2020

Valorisation du projet dans la communication autour du concours

Article 10. Communication

Les organisateurs du concours se réservent le droit de communiquer sur l'image, le nom et prénom des candidats, ainsi que le nom de leur projet sur tout support jugé utile (online ou offline). Par ailleurs, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser ce descriptif lors de la communication sur le concours.

Article 11. Responsabilité de l'organisateur et protection des données personnelles

Les organisateurs du concours se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier si nécessaire les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de façon strictement confidentielle. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de par la signature d'un engagement de confidentialité. Tout candidat reconnaît être informé sur le fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et que ces informations portées à la connaissance des organisateurs à l'occasion du concours feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à l'article 27 de la loi française informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives les concernant, collectées dans le cadre du concours, en écrivant au comité d'organisation du concours.

Article 12. Acceptation du Règlement / Application du droit français / Élection de domicile

Le dépôt de candidature au concours et le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est régi par la loi française toute question d'application d'interprétation du règlement de toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement selon la nature de la question par les organisateurs du présent concours dans le respect de la législation française. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas pris en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du calendrier du présent concours. Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Article 13. Dépôt et accès au règlement

Le règlement est accessible en ligne sur le site www.academie-amorim.com. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de problème d'acheminement de perte de courriers postaux ou électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Article 14. Cas de force majeure / Annulation du concours / Réserve de modification du règlement

Les organisateurs se réservent la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler purement et simplement le concours, de remplacer les prix offerts par des prix de même valeur.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété, à tout moment, sans avis préalable par les organisateurs. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué aux participants dans un délai maximum de cinq jours ouvrés suivant la modification et sera applicable de plein droit aux candidats à compter de son dépôt.

Tout participant sera réputé avoir accepté cette possibilité de modification du simple fait de sa participation au concours. Tout participant refusant la ou les modifications devra cesser de participer au concours.

Les candidats seront informés de la modification, en parallèle du site est dans les mêmes délais, sur l'adresse mail communiqué dans leur dossier de candidature.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement.

Les organisateurs pourront en informer les participants par tout moyen adapté. L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

Articles 15. Garanties

Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent aux organisateurs que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion sans entrave à des offres antérieures et protégées. En tant que besoin et par effet de leur seule inscription, et participation au concours, les candidats garantissent les organisateurs de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et la paternité du projet sans préjudice de tous dommages et intérêt s'il y a lieu. Les candidats garantissent les organisateurs du concours de la jouissance paisible de leur projet.

Les organisateurs se réservent en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des poursuites judiciaires. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur semblera utile. En cas de non-respect du présent règlement de la part d'un participant, les organisateurs se réservent la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 16. Droits de propriété intellectuelle et publicité

Les candidats ou équipe de candidats gardent la propriété intellectuelle de leur création. Il est recommandé aux candidats d'effectuer les démarches nécessaires pour protéger leurs créations.

Par le simple fait de leur participation au concours, les candidats acceptent l'utilisation libre de l'image, la reproduction et la diffusion de leur projet à l'initiative de l'organisateur, ainsi que la promotion et la communication relative à l'opération et pouvant inclure leur projet, pour la durée de la protection actuellement accordée qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs par les lois et les règlements français, ainsi que par les conventions internationales.

Les lauréats pourront être photographiés et/ou filmés. Ils signeront un engagement autorisant les organisateurs à publier les photos et/ou vidéo réalisées.

Les organisateurs du présent concours s'engagent à mentionner le nom de l'auteur du projet sur les supports de reproduction.